

Tout savoir sur...

LE COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL (CST)



DÉFINITION

Le CST est une instance consultative paritaire qui a pour rôle d'émettre des avis avant que l'organe délibérant ne délibère et de débattre sur **des questions d'ordre collectif**.

Dans les collectivités territoriales et les établissements publics employant au moins 200 agents, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée au sein du CST. Elle exerce les attributions prévues en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.

Le CST du CDG est compétent à l'égard des collectivités et établissements de moins de 50 agents.



COMPOSITION :

Par délibération prise après concertations avec les organisations syndicales, le maintien du paritarisme a été acté ; ainsi le CST est composé en nombre égal de :

- représentants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics affiliés désignés pour la durée de leur mandat (6 ans) par le président du Centre de Gestion parmi les élus issus des collectivités et des établissements affiliés employant moins de cinquante agents, après avis des membres du conseil d'administration issus de ces collectivités et établissements.
- représentants des agents élus pour 4 ans à l'occasion des élections professionnelles.

Au regard de l'effectif relevant du CST placé auprès du CDG, le nombre de membres a été fixé à 9 par délibération du conseil d'administration du 15 mars 2021.

	représentants du personnel	représentants des collectivités
CST	9 titulaires + 9 suppléants	9 titulaires + 9 suppléants



DROITS ET OBLIGATIONS

- Octroi d'autorisations spéciales d'absence (ASA) pour préparer et participer aux réunions.
- Obligation de discrétion professionnelle sur tous les faits et documents dont ils ont connaissance en qualité de membres.



ORGANISATION

8 séances par an au Centre de Gestion.

Calendrier prévisionnel consultable sur le site Internet.



COMPÉTENCES :

Les avis rendus par le CST sont consultatifs et ne lient pas l'autorité territoriale et l'assemblée délibérante.

Cependant, lorsqu'une question soumise au CST dont la mise en œuvre nécessite une délibération de la collectivité territoriale ou de l'établissement recueille un vote des représentants du personnel unanimement défavorable du CST, cette question doit obligatoirement faire l'objet d'un réexamen par le CST.

Le CST doit, dans un délai de deux mois, être informé, par une communication écrite du Président à chacun des membres, des suites données à leurs avis.

Principales questions appelant un avis du CST :

- Projets relatifs au fonctionnement et à l'organisation des services ;
- Projets de lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et à la promotion/valorisation des parcours professionnels ;
- Projet de plan d'action relatif à l'égalité professionnelle femmes/hommes ;
- Orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire et des critères de répartition y afférents ;
- Orientations stratégiques en matière d'action sociale et d'aides à la protection sociale complémentaire ;
- Rapport social unique ;
- Plans de formation ;
- Fixation des critères d'appréciation de la valeur professionnelle ;
- Règles relatives au temps de travail et au compte épargne-temps ;
- Dans le cadre d'un projet de réorganisation de service : projets d'aménagement importants modifiant les conditions de santé/ sécurité et les conditions de travail.

Questions annuellement débattues :

- Bilan de la mise en œuvre des lignes directrices de gestion ;
- Évolution des politiques des ressources humaines sur la base du rapport social unique ;
- Bilan de la mise en œuvre du télétravail ;
- Bilan annuel relatif à l'apprentissage ;
- Bilan annuel du plan de formation ;
- Enjeux et politiques en matière d'égalité professionnelle et de prévention des discriminations.



FONCTIONNEMENT DES SAISINES

- Les collectivités et établissements publics peuvent saisir le CST en envoyant la saisine au Centre de Gestion par courrier ou courriel avant la date butoir fixée pour chaque séance.
- Le secrétariat du CST envoie un courrier informant des avis émis aux collectivités ou aux établissements publics qui l'ont saisie.

Le Centre de Gestion,
un appui au quotidien pour la gestion des ressources humaines

